

Département	Arrondissement	Canton	Publié le 08/09/2025	Commune
Allier	Moulins	Bourbon l'Archambault	ID : 003-2105440-20250908-PP2105440	<b>BUXIÈRES-LES-MINES</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 8 septembre 2025

**Nombre de conseillers :**

En exercice	Présents
15 Quorum : 8	8 Pouvoirs : 3
Votants 11	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
1 <sup>er</sup> septembre 2025
Date d'affichage et de mise en ligne sur le site de la commune de la liste des délibérations
15 septembre 2025
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de l'Allier le
12 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le huit septembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme OLIVIER Brigitte, maire.

Présents : Mme OLIVIER Brigitte, maire, M AUCLAIR Didier, Mme GUILLAUMIN Aurélie, M LAFAYE Guy, Mme CIDÈRE Marie-Hélène, adjoints, M DUFAY Xavier, Mme GRAIN Carine, M DENIS Gilles, conseillers municipaux.

Excusés : Mme PERRONNET Géraldine qui a donné pouvoir à Mme GRAIN Carine, M TROTEZ Emeric à M DENIS Gilles et M BOROWIAK Rémi à Mme OLIVIER Brigitte.

Absents : MM BOIRE Jean et NERICI Richard, Mmes VILLE SAINT-ANDRE Dorothée et FREYDIER CUGNOLI Virginie.

Secrétaire de séance : M AUCLAIR Didier.

**Objet : droit de préemption urbain.**

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil municipal de Buxières-les-Mines en date du 10 février 2021 instituant le droit de préemption urbain (DPU) sur les secteurs :

- zones urbaines : U - UH - UI,
- zones à urbaniser : AUa - AUi.

**VU** la délibération du conseil municipal de ce jour d'approbation de révision avec examen conjoint n° 1 du PLU,

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide de maintenir le droit de préemption urbain des zones U, UH, UI, AUa et AUi,**
- **dit que la présente délibération sera soumise à l'ensemble des formalités de publicité prévues par les articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme.**

Pour extrait conforme,  
OLIVIER Brigitte,



Maire.